



**Avis n° 2006-AV- 0005 du 27 décembre 2006 de l’Autorité de sûreté nucléaire
sur l’arrêté modifiant de l’arrêté du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie
générale des matières nucléaires à poursuivre les prélèvements d’eau et les rejets
d’effluents liquides et gazeux pour l’exploitation du site nucléaire de La Hague**

L’Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application de l’article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à poursuivre les prélèvements d’eau et les rejets d’effluents liquides et gazeux pour l’exploitation du site nucléaire de La Hague,

donne un avis favorable à ce projet d’arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

SIGNE PAR

André-Claude LACOSTE

François BARTHELEMY

Marc SANSON